2007-04191/

Culture, Communications et Condition féminine
Québec

Salle de presse

Actualités
Salle de presse
Convocations
Communiqués
Ministère
Organismes et sociétés d'État
Allocutions
Dossiers de presse
Événements

Communiqués - Ministère

Retour à la liste

Instauration du dépôt légal pour les films et les émissions de télévision

La ministre Line Beauchamp accorde une subvention de 550 000 $ à la Cinémathèque québécoise

Montréal, le 24 octobre 2003 - La ministre de la Culture et des Communications, Mme Line Beauchamp, confirme son intention de proposer des amendements à la Loi sur le cinéma en vue d'instaurer un dépôt légal pour les œuvres audiovisuelles produites au Québec. Par ailleurs, elle verse une aide financière de 550 000 $ à la Cinémathèque québécoise pour que l'institution réaménage son bâtiment de conservation, modernise ses équipements informatiques et élague ses collections actuelles. La ministre a fait cette annonce en présence de la présidente de la Cinémathèque québécoise, Mme Monique Simard, et de M. Robert Boivin, directeur général.

« La consultation publique sur le cinéma et la production audiovisuelle a fait clairement ressortir un très large consensus en faveur du dépôt légal au sein du milieu cinématographique et télévisuel. Disposant d'une vaste expertise en matière de conservation, d'un entrepôt sophistiqué à Longueuil et d'une riche collection de documents audiovisuels québécois, la Cinémathèque québécoise s'est imposée rapidement comme l'institution la mieux placée pour exercer cette responsabilité. Nous proposons de mettre la table pour que les générations futures disposent d'archives audiovisuelles bien préservées et bien documentées », a déclaré Mme Beauchamp.

« Si les fondateurs de la Cinémathèque étaient assis à nos côtés aujourd'hui, je sais qu'ils partageraient l'émotion qui m'habite en ce moment. L'intention de la ministre d'instaurer le dépôt légal affirme clairement que nos productions cinématographiques et télévisuelles constituent un patrimoine précieux qu'il faut préserver à tout prix. Le rôle que pourrait jouer la Cinémathèque dans la mise en œuvre de ce dépôt légal honore le travail accompli depuis sa fondation », a souligné M. Robert Boivin.

La ministre proposera que la Cinémathèque conserve les œuvres audiovisuelles produites au Québec, et notamment celles qui ont bénéficié d'une aide de l'État, conformément aux règles de conservation établies par le ministère de la Culture et des Communications, en collaboration avec les Archives nationales du Québec qui en surveilleraient aussi l'application. Ces dernières sont en effet reconnues pour leur savoir-faire en la matière ainsi que pour leur vaste expertise en ce qui concerne les aspects légaux et pratiques de l'archivage. Rappelons par ailleurs que l'instauration du dépôt légal fait partie du Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle pour lequel le gouvernement a réservé une somme de 15 M$.

Soulignant le 40e anniversaire de la Cinémathèque québécoise, la ministre a salué la qualité du travail accompli par ses artisans au cours des quatre dernières décennies. « Fondée en 1963 par une poignée de visionnaires ayant à cœur de promouvoir la culture cinématographique et de créer des archives du cinéma, mission qui s'est depuis élargie à la télévision, la Cinémathèque porte encore la marque de la ferveur qui animait les fondateurs et qui s'est transmise aux administrateurs d'aujourd'hui. Je les en félicite et les invite à conserver cette détermination et ce dynamisme qui ont contribué au rayonnement de l'institution au Québec et à l'extérieur de nos frontières », a conclu Mme Beauchamp.

Source :

Claude Rodrigue
Direction générale des communications
Tél. : 418 380-2363, poste 7217

Information :

Isabelle Melançon
Attachée de presse
Cabinet de la ministre de la Culture et des Communications
Tél. : 418 380-2310

Retour à la liste

Haut de page

Déclaration de services aux citoyens - Programmes et services gouvernementaux - Politique de confidentialité - Réalisation du site - Accès aux documents et protection des renseignements personnels
Date de mise à jour : 06 juin 2007

Québec

© Gouvernement du Québec, 2007